

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023**

N°DCM-2023-009

OBJET :

DOMAINE ET PATRIMOINE

Camping du Vieux Moulin

Réaménagement en aire de
résidences mobiles

Convention de partenariat

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

Membres votants : 26

L'an deux mille vingt-trois le lundi trente janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 24 janvier 2023, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents : M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - Mme BAS-DESFARGES - M. MORIN - Mme ROBIN - M. MARTINON - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - M. DI CARLO - Mme BUJALANCE MERLIN - M. GINDRE - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE - M. DUPUPET - M. JANNET - M. LEGRAS - Mme D'ALMEIDA - Mme COLLOVRAY - M. FROMONT.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme SOUPE représentée par Mme ROBIN - Mme CARLOT-MARTIN représentée par Mme BAS-DESFARGES - Mme COUTURIER représentée par M. DI CARLO - M. POCHON représenté par M. MARTINON - Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX.

Absente : Mme BROCHARD.

Mme Fabienne BAS-DESFARGES est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 24 octobre 2022 et référencée n°DCM-2022-101, validant les modalités de mise en œuvre du projet de réaménagement progressif du camping municipal du Vieux Moulin en aire de résidences mobiles et autorisant le Maire à négocier un partenariat avec les commercialisateurs de mobil-homes ;

Madame BAS-DESFARGES indique aux élus que la Ville de Châtillon-sur-Chalaronne a été contactée par la société SARL CG ROCH située à Saint-Julien en Saint-Alban en Ardèche (dénomination commerciale « Camping L'Albanou »). L'activité de cette société consiste à commercialiser des mobil-homes. Il est donc proposé de conclure un partenariat en vue de la transformation du camping municipal, dans les conditions suivantes :

- nombre de résidences mobiles de loisirs : 60 unités maximum,
- réalisation de la 1^{ère} tranche d'aménagement : 12 parcelles, au premier semestre 2023,
- commercialisation : assurée par CG ROCH en conformité avec le cahier des charges, afin de garantir la sécurité, la qualité et l'homogénéité du projet,
- durée du partenariat : 2 ans, renouvelable tacitement une fois (soit 4 ans maximum),
- entretien des espaces communs et maintenance courante des petits équipements : à la charge de la collectivité ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 21 voix pour et 5 voix contre,

... / ...

APPROUVE le projet de convention de partenariat en vue de la transformation du camping municipal du Vieux Moulin, dans les conditions énoncées,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec la société SARL CG Roch, ainsi que toutes les pièces permettant sa mise en œuvre.

Ainsi délibéré le 30 janvier 2023

Le Maire,
Patrick MATHIAS



Acte rendu exécutoire après :
Publication ou notification

Le : **02 FEV. 2023**

Et dépôt en Préfecture

Le : **02 FEV. 2023**

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception en préfecture
001-210100939-20230130-DCM-2023-009-DE
Date de réception préfecture : 02/02/2023